Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 novembre 2026
Date de la convocation : 30 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 13 novembre 2026

Le 09 novembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, , Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, , Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Corinne **CONAN**, Mme Angélique **PUTOIS**

Pouvoir : Mme Corinne **CONAN** donne pourvoir à M. Louis **CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS** donne pouvoir à M. Dominique **QUÉRO**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Approbation du règlement budgétaire et financier

2026-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-09-03 du 12 septembre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2023,

Vu le projet du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en annexe,

Madame l'adjointe aux finances informe le conseil municipal que le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable internes propres à Noyal-Pontivy, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261103-DE

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes doivent adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement. Le RBF doit obligatoirement préciser des éléments relatifs à la gestion pluriannuelle des crédits et donc prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, **il est demandé au conseil municipal :**

• d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature débutant en 2026.

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire